



Télécopie : 04 94 37 02 25



2025 - 038

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

NETTOYONS LE SUD Place de la Libération

N° 2025/038

Le Maire de LE VAL (VAR);

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

<u>Vu</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié;

Vu l'organisation de la journée « NETTOYONS LE SUD » le samedi 26 avril 2025 ;

<u>Considérant</u> la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer le stationnement au 5 place de la Libération sur les 4 places prévu au stationnement ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion de la journée « Nettoyons le Sud », le stationnement est interdit au 5 place de la Libération sur les quatre emplacements parking police municipale du 25 avril 2025 à 14H00 au 28 avril 2025 à 08H00.

<u>ARTICLE 2</u>: La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Copies transmises à:

- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 27 février 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Max FABRE